

VILLE DE

# SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE  
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE  
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50  
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr  
com@ste-savine.fr

République Française  
Arrondissement de Troyes

Département de l'Aube  
Commune de Sainte-Savine

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, maire.

**Présents** : MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, BARDET Alice, BERNIER Romain, PEREIRA-FRAJMAN Sonia, BLANCHOT Bastien, JOSSET Geoffrey, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, BOSSUAT Loïc, CROQUET Nicolas

### **Représentés :**

- VIVIEN Michel par BLANCHOT Bastien,
- POUZIN Jean-Michel par STAUDER Jean-Christophe,
- CERF Jérémie par JOSSET Geoffrey,
- BOIZARD Léa par PEREIRA-FRAJMAN Sonia,
- LAVILLE Rémy par MARTIN Michelle,
- MARTEAU Elona par PRELOT Frédérique,
- D'HULST Karl par ZELTZ Anne-Marie

**Absents** : LEIX Jean-François

**Secrétaire** : Madame BARDET Alice

La séance est ouverte.

## 01 - COMMERCE – FÊTE SAINTE-SAVINE- Règlement et Charte des Commerçants

RAPPORTEUR : Mme CHAUDET

Mes Chers Collègues,

La Fête de Sainte-Savine a lieu durant le premier week-end de septembre et rassemble chaque année des milliers de visiteurs autour d'animations variées. A cette occasion, plusieurs actions sont organisées par la Ville afin de dynamiser le commerce local et d'apporter de l'attractivité à la Fête.

Ces actions sont les suivantes :

- Le déballage commercial des commerçants sédentaires de la Commune ;
- L'installation de commerces de bouche non sédentaires pour compléter l'offre existante ;
- L'organisation d'une fête foraine sur la place Reichenbach.

Afin de fixer un cadre à l'activité commerçante lors de la manifestation, la Ville met en place deux documents qui devront impérativement être signés par l'ensemble des professionnels présents sur le périmètre de la Fête (sédentaires, non sédentaires, forains) :

- Un règlement qui précise les conditions de mise à disposition des différents emplacements (modalités d'inscriptions, espaces mis à disposition, tarification...), les mesures de sécurité à adopter par chacun et les règles d'hygiène à mettre en œuvre.

- Une charte éco-responsable qui détaille des engagements communs concernant notamment la gestion de ses déchets dans une logique de réduction et de tri systématique, l'utilisation de contenants réutilisables et le nettoyage de l'espace public mis à disposition.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le Règlement et l'Éco-charte des commerçants de la Fête de Sainte-Savine ;
- dire qu'ils seront applicables à compter de l'édition 2021 de la Fête ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 02 - PETITE ENFANCE - Convention Relais Assistants Maternels - RAM

RAPPORTEUR : Mme MARTIN

Mes Chers Collègues,

Le Relais Assistants Maternels « Les Bouts d'Choux » intervient sur les Communes de Les Noës-Près-Troyes, de Sainte-Savine et de La Chapelle-Saint-Luc. La structure assure des permanences administratives à destination des parents et des assistantes maternelles libérales, ainsi que des temps d'échanges et d'animation à destination de ces dernières, accompagnées des enfants qu'elles ont en garde.

La convention du 17 décembre 2010 établie entre la Ville de Sainte-Savine et la Ville de Les Noës-Près-Troyes fixe les conditions du partenariat entre les deux villes.

Suite au changement d'équipe municipale et à l'installation des permanences du RAM au sein de l'accueil familial, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention entre les deux Villes.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la convention de partenariat entre les Villes de Les Noës-Près-Troyes et Sainte-Savine ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	32	32	0	0	0

**03 - POLE COHESION SOCIALE - Demandes de subventions à la CAF de l'Aube - Année 2021**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Le Pôle Cohésion Sociale englobe les services de l'Enfance-Jeunesse (accueils de loisirs péri et extrascolaires, vie scolaire, restauration scolaire), de la Petite Enfance et de l'Animation de la Vie Locale.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube propose à ces services des financements pour la réalisation de diverses opérations d'investissement. Voici les projets prévus et les subventions sollicitées, au titre de l'année 2021.

- **Pour le service Petite enfance :**

**- Subvention d'investissement pour l'équipement du Multi Accueil 1, 2, 3 Les P'tits loups**

Poursuite du renouvellement du matériel d'éveil éducatif et de l'aménagement des espaces d'accueil et de vie sur l'accueil collectif et familial.

> montant prévisionnel du projet : 19 492,64 € HT  
> **montant de la subvention sollicitée : 7 797,00 €**

**- Fond public et territoires**

Poursuite de l'équipement en matériel à destination des enfants porteurs de handicap.

> Montant prévisionnel du projet : 308,34 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 154,17 €**

- **Pour le service Enfance-jeunesse :**

**- Subvention d'investissement pour l'ACM secteur jeunes**

Le projet a pour but l'aménagement des locaux sur le nouveau site d'accueil.

> Montant prévisionnel du projet : 4 256,00 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 1 702,00 €**

**- Subvention d'investissement pour l'ACM Lucie Aubrac**

Le projet a pour but le réaménagement de la cuisine de la restauration scolaire.

> Montant prévisionnel du projet : 13 853,00 € HT

> **Montant de la subvention sollicitée : 8 311,00 €**

**- Subvention d'investissement pour l'ACM Maternelle Dolto**

Le projet a pour but d'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

> Montant prévisionnel du projet : 5 152,00 € HT

> **Montant de la subvention sollicitée : 2 061,00 €**

- **Pour les deux services :**

**- Subvention d'investissement**

Création d'ouvrants et remplacement de vitres fissurées sur le bâtiment de la Maison F. Dolto (Accueils de loisirs extrascolaire et crèche collective)

> Montant prévisionnel du projet : 23 370,00 € HT

> **Montant de la subvention sollicitée : 8 948,00 €**

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la sollicitation des financements listés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**04 - ANIMATION VIE LOCALE - Convention Cinéma en plein air 2021**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Le Service Animation de la Vie Locale propose d'organiser une soirée cinéma en plein air durant la période estivale.

Cette projection s'inscrit dans le cadre de l'opération « PASSEURS D'IMAGES », organisée par le Centre National de la Cinématographie et coordonnée sur notre région par l'association TÉLÉ CENTRE BERNON.

Le coût global de la projection du film est de 1 800 euros.

Cette année, suite à la consultation des usagers du Centre Social, le choix s'est porté sur le film « Minuscule 2 ».

La séance est programmée le vendredi 30 juillet 2021 à partir de 22h00, sur le site de l'ancienne piscine municipale.

Cette soirée conviviale se veut « tous publics » mais permet également aux foyers modestes, aux personnes à mobilité réduite (handicaps, personnes âgées), ainsi qu'aux familles ne partant pas en vacances de profiter d'une projection grand écran une fois dans l'année.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la convention avec l'association TÉLÉ CENTRE BERNON telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	32	32	0	0	0

**05 - ANIMATION VIE LOCALE - Tarification des activités 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Le service Animation de la Vie Locale de la Maison des Viennes propose tout au long de l'année, un large panel d'activités à destination des tous les publics : ateliers (jardin, cuisine, créations, bricolage, cuisine, relaxation ...), séances sportives, activités de loisirs et récréatives, évènements...

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**COTISATION ANNUELLE AU SERVICE**

Le versement d'une cotisation est demandé quelle que soit l'activité choisie. Ce tarif est établi par personne, quel que soit l'âge.

<b>Savinien</b>	<b>Non Savinien</b>
3 €	4 €

Les bénévoles du service Animation de la Vie Locale sont exempts de cotisation annuelle. De même, aucune tarification ne leur est appliquée pour l'atelier dont ils assurent l'animation.

**PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS**

- **Cotisations annuelles**

<b>Activité</b>	<b>Tarif Savinien</b>	<b>Tarif non Savinien</b>
<b>Atelier d'alphabétisation</b>	8 €	10 €
<b>Ateliers collectifs hebdomadaires *</b> - Couture / tricot - Création - Bricolage	- 1 atelier : 10 € - à partir du 2ème atelier : 5 €	- 1 atelier : 15 € - à partir du 2ème atelier : 10 €

<b>Activités sportives seniors</b>	- 1 activité : 25 €	- 1 activité : 30 €
	- 2 activités : 35 €	- 2 activités : 50 €
	- 3 activités : 55 €	- 3 activités : 75 €
	- 4 activités : 70 €	- 4 activités : 90 €

- **Cotisations trimestrielles**

<b>Activité</b>	<b>Tarif Savinien</b>	<b>Tarif non Savinien</b>
<b>Atelier équilibre / prévention chutes seniors</b>	15 €	25 €
<b>Atelier informatique</b>	5 €	10 €

- **Participation à l'activité**

<b>Activité</b>	<b>Tarif Savinien</b>	<b>Tarif non Savinien</b>
<b>Activités collectives ponctuelles*</b> - bricolage - création - informatique - bien-être - activités jeunes / jeunes majeurs - jeux seniors	2 €	3 €
<b>Soirées à thème*</b> - soirées et sorties en famille (sans activité payante) - repas partagés	Adulte : 4 € - 12 ans : 2 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 5 € - 12 ans : 3 € - 6 ans gratuit
<b>Sorties avec activité payante dans TCM**</b>	Adulte : 5 € - 12 ans : 3 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 7 € - 12 ans : 5 € - 6 ans gratuit
<b>Sorties avec activité payante hors TCM**</b>	Adulte : 8 € - 12 ans : 4 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 12 € - 12 ans : 6 € - 6 ans gratuit
<b>Atelier cuisine</b>	7 €	10 €
<b>Stages jeunes / jeunes majeurs</b>	8 €	10 €
<b>Été sportif seniors</b>	10 €	20 €
<b>Hiver sportif seniors</b>	5 €	10 €

\* De nouvelles activités proposées par le service pourront intégrer cette grille de tarification en cours d'année.

\*\* Selon l'activité programmée, il pourra être demandé à chaque inscrit de régler directement sa participation auprès du prestataire au tarif appliqué par celui-ci.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- dire que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**06 - ANIMATION VIE LOCALE - tarification stages d'été pour les plus de 15 ans**

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Le service Animation de la Vie Locale, proposera, du 12 juillet au 13 août 2021, un programme d'activités à destination des plus de 15 ans et jeunes adultes. Ces activités prendront la forme de stages thématiques animés par des associations locales et se dérouleront les après-midis dans différents lieux de la Ville : Breakdance / danse hip-hop, Parkour, DJing – scratch, graffiti.

Cette programmation intervient suite au constat effectué depuis l'été 2020, concernant la multiplication de regroupements de jeunes dans les espaces publics de la Ville. L'action proposée vise à faire participer les jeunes concernés, à mieux les connaître et à leur proposer par la suite un accompagnement et des activités durables, en collaboration avec les partenaires institutionnels de la Ville.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'organisation des stages qui se dérouleront cet été.

- **Cotisation par activité :**

<b>Savinien</b>	<b>Non Savinien</b>
<b>8 €</b>	<b>10 €</b>

Aussi Mes Chers Collègues, suite à l'exposé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la tarification des stages de l'été 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**07 - ENFANCE JEUNESSE - Tarification Secteur Jeunes 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Le service Enfance-Jeunesse propose un service d'accueil à destination des collégiens déclaré en Accueil Collectif de Mineurs.

Situé sur le site périscolaire de l'école Lucie Aubrac, il s'agit d'un lieu d'échanges et d'écoute, dont l'environnement est propice à l'apprentissage de l'autonomie par le biais d'activités encadrées par des animateurs qualifiés. Les adolescents y sont accueillis le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles des animations variées sont proposées (sport, culture, loisirs, découverte...).

Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants pour la période de septembre 2021 à août 2022 :

- **Cotisation annuelle au Secteur jeunes (par adolescent) :**

Savinien	Non Savinien
10 €	15 €

- **Forfaits pour les périodes de vacances scolaires :**

Savinien		Non Savinien	
1er enfant	- Demie journée : 3 € - Journée : 5 € - Semaine complète: 20 €	1er enfant	- Demie journée : 5 € - Journée : 7 € - Semaine complète : 30 €
À partir du 2ème enfant	- Demie journée : 2 € - Journée : 4 € - Semaine complète : 15 €	À partir du 2ème enfant	- Demie journée : 4 € - Journée : 5 € - Semaine complète : 25 €

Concernant la prise des repas, pour s'adapter aux habitudes et demandes des jeunes, ceux qui le souhaitent peuvent amener leur repas, qui est mis au frais et pris en commun avec les autres adolescents. Les jeunes peuvent également quitter l'ACM pour manger à domicile ou à l'extérieur. Aucune facturation n'est donc appliquée.

Aussi Mes Chers Collègues, suite à l'exposé ci-dessus, je vous propose :

- de valider la tarification du Secteur Jeunes pour l'année 2021 / 2022 ;
- dire qu'elle s'applique à compter de septembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	32	32	0	0	0

**08 - ENFANT JEUNESSE - Restauration scolaire - Tarification 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Compte-tenu des conditions sanitaires exceptionnelles qui ont fragilisé certaines familles, la tarification de la restauration scolaire n'a pas évolué entre l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021.

A compter de septembre 2021, pour l'année scolaire 2021 – 2022, il est proposé d'appliquer une hausse de 2 % de la tarification de chaque repas, en arrondissant aux 5 centimes inférieurs.

De plus, nous souhaitons ajouter un tarif pour les parents laissant leurs enfants à la restauration scolaire sans avoir pris la peine de réserver des repas.

<b>Saviniens et classe ULIS</b>	<b>Prix par enfant pour le 1er</b>	<b>Prix par enfant pour le 2ème</b>	<b>Prix par enfant pour le 3ème et &gt;</b>
Code 0 à 3	Tarif 2020 : 3,40 € <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>	Tarif 2020 : 3.25€ <b>Tarif 2021 : 3,30 €</b>	Tarif 2020 : 3.10 € <b>Tarif 2021 : 3,15 €</b>
Code 4	Tarif 2020 : 3.55 € <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>	Tarif 2020 : 3.40 € <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>	Tarif 2020 : 3.25 € <b>Tarif 2021 : 3,30 €</b>
Code 5	Tarif 2020 : 3.70 € <b>Tarif 2021 : 3,75 €</b>	Tarif 2020 : 3.55€ <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>	Tarif 2020 : 3.40€ <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>
Code 6	Tarif 2020 : 3.85€ <b>Tarif 2021 : 3,90 €</b>	Tarif 2020 : 3.70 € <b>Tarif 2021 : 3,75 €</b>	Tarif 2020 : 3.55 € <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>
Code 7	Tarif 2020 : 4.05€ <b>Tarif 2021 : 4,10 €</b>	Tarif 2020 : 3.90€ <b>Tarif 2021 : 3,95 €</b>	Tarif 2020 : 3.75€ <b>Tarif 2021 : 3,80 €</b>
Code 8	Tarif 2020 : 4.30€ <b>Tarif 2021 : 4,35 €</b>	Tarif 2020 : 4.15€ <b>Tarif 2021 : 4,20 €</b>	Tarif 2020 : 3.95€ <b>Tarif 2021 : 4 €</b>
<b>Non-Saviniens</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>

<b>Panier Repas dans le cadre d'un PAI</b>	Saviniens Tarif 2020 : 1.15€ <b>Tarif 2021 : 1,15 €</b>	Non-Saviniens Tarif 2020 : 3.15€ <b>Tarif 2021 : 3,20 €</b>
<b>Adulte ou repas non commandé dans les délais imposés du règlement intérieur</b>	Tarif 2020 : 6.50€ <b>Tarif 2021 : 6,60 €</b>	

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **09 - VOIRIE - Création Abaissements de trottoirs - Participation financière**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Les demandes de réalisation d'abaissements de trottoirs appelés « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge les deux tiers du coût restant.

Dans les cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateaux », la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restant ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.

Dans les autres cas, l'abaissement de bordures de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés aux deux tiers ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.

Les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**10 - VIDEOPROTECTION : TCM - Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) - Changement des systèmes d'exploitation de vidéoprotection**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

Pour rappel, la vidéoprotection constitue un outil de dissuasion (en aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « *la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols* ».

Depuis la mise en service opérationnelle du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de caméras exploitées a considérablement augmentées (de 46 à 401 unités). Elles sont réparties sur le territoire de huit communes dont la Ville de Sainte-Savine.

La Configuration actuelle est devenue obsolète et il convient de faire évoluer cette configuration au profit d'un système d'exploitation de type Hyperviseur plus performant.

Considérant que la Ville de Sainte-Savine adhère à ce service ;

Considérant que la Collectivité souhaite continuer à bénéficier des fonctionnalités offertes par le système informatique de gestion de la vidéoprotection ;

Il convient d'établir une convention entre la Ville de Sainte-Savine et Troyes Champagne Métropole.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques, administratives et financières dans lesquelles Troyes Champagne Métropole (TCM) accepte de mettre à disposition de la Collectivité, la solution informatique de gestion du système de vidéoprotection lui appartenant.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la convention de mise à disposition relative au déploiement, sur site distant, de la solution informatique communautaire pour l'exploitation du système de vidéoprotection du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, propriété de TCM ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à faire toutes les démarches nécessaires.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**11 - VIDEOPROTECTION - Mise en place de 2 caméras complémentaires et autorisation d'exploitation des images par TCM - COSEC et Mail BIDOT**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose d' :

**I. autoriser la mise en place de dispositif complémentaire de vidéoprotection**

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

La vidéoprotection constitue un outil de dissuasion (en aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. En effet, le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, ni même filmer leurs intérieurs ou leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le système, tel que prévu actuellement, ne relève pas du champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », de sorte qu'il n'est pas soumis à l'avis ou à l'autorisation préalable de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

L'installation d'un tel système doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale sur la base d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté ainsi que d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, au nombre de caméras, et aux conditions d'exploitation.

Basé sur les principes de sécurisation et de dissuasion pour assurer la tranquillité publique de nos concitoyens, cette installation facilitera les investigations de police et de justice et permettra un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

A ce jour, plusieurs secteurs de la Ville sont susceptibles d'être équipés, en suivant une cartographie établie au regard de critères objectifs et quantifiés d'infractions constatées et à la nécessité de répartir le dispositif sur les différents quartiers de la Ville.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- COSEC,
- Mail Marcel Bidot.

Le budget prévisionnel d'implantation et de fonctionnement est évalué à 35 700 euros TTC.

La réalisation du dispositif repose sur le câblage, l'installation des caméras et du poste d'enregistrement et de visionnage. En fonction du calendrier des opérations, la mise en service est prévue courant 2021.

## **II. Autoriser l'exploitation des images de vidéoprotection par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**

Le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, tels que les **Centres de Supervision Urbain Intercommunaux (CSUI)**.

A la suite d'une concertation avec l'ensemble des institutions intervenant en matière de sécurité et conformément à ses engagements, Troyes Champagne Métropole a défini, puis engagé le déploiement progressif d'un centre de supervision s'appuyant sur les dispositifs de vidéoprotection existants au sein des communes-membres. La mise en place d'un centre de supervision Intercommunal opérationnel s'inscrit, de plus, dans un mouvement de mutualisation progressive tendant, ici, à une sécurisation renforcée des personnes.

Par délibération n° C/20/06/16-26 du 20 Juin 2016, Troyes Champagne Métropole a dès lors modifié l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et voté l'acquisition, l'installation et l'exploitation du centre intercommunal de supervision mis en place dans le cadre de la vidéoprotection.

En vertu du principe du parallélisme des formes, l'exploitation des images qui seront captées sur le territoire communal par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole doit toutefois être autorisée par le Conseil Municipal, préalablement à la mise en place opérationnelle du CSUI.

Il appartient donc au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine.

Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- autoriser la mise en place de 2 nouvelles caméras de vidéoprotection sur les secteurs rapportés auprès des services de la Préfecture de l'Aube ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles ;
- autoriser la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**12 - VIDEOPROTECTION - Fonds de Concours - Mise en place de 2 caméras complémentaires de vidéoprotection - COSEC et Mail BIDOT**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 2 caméras complémentaires de vidéoprotection :

- COSEC ;
- Mail BIDOT.

Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 51 000 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 35 700,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
2. S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 35 700,00 Euros ;
3. S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2979	MISE EN PLACE de 2 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	35 700,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	32	32	0	0	0

**13 - VIDEOPROTECTION - Fonds de Concours - Mise en place de 3 caméras complémentaires de vidéoprotection - Chapelle du Parc, Cimetière et Maison des Viennes**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 3 caméras complémentaires de vidéoprotection :

- CHAPELLE DU PARC ;
- CIMETIERE ;
- MAISON DES VIENNES.

Les travaux comprennent :

- la fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 120 000 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 84 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
2. S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 84 000,00 Euros ;
3. S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2739	MISE EN PLACE de 3 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	84 000,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**14 - VIDEOPROTECTION - Autorisation pour l'utilisation de l'antenne relais située sur le Château d'eau de la Chapelle Saint Luc**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique globale de sécurité publique, la Ville de Sainte-Savine a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La Ville de Sainte-Savine va étendre en 2021 son dispositif de vidéoprotection, notamment sur le parking du Cimetière, rue Louis Blanc.

Au vu de la hauteur des bâtiments en place entre la future antenne relais du site du parking du Cimetière, rue Louis Blanc, et l'antenne relais existante située sur le toit du bâtiment communal Art Déco, il nous est impossible d'utiliser cette dernière pour renvoyer le signal vers le pont radio du château d'eau de la Ville de Troyes.

Cependant, il nous est possible d'utiliser l'antenne relais existante située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc. Il convient de recueillir l'accord de Monsieur le Maire de La Chapelle Saint Luc et de le formaliser ensuite par une convention.

Ainsi, les images de cette caméra de vidéoprotection pourront parvenir au Centre de Supervision Urbain situé à Troyes Champagne Métropole par le biais du château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.

Vu le courrier du 17 juin 2021 de Monsieur le Maire de la Chapelle Saint Luc autorisant la Ville de Sainte-Savine à diriger le signal de la caméra qui sera installée sur le parking du Cimetière vers l'antenne du Château d'eau de la Chapelle Saint Luc ;

Il est proposé ce qui suit :

**- Lieu d'implantation de la caméra de vidéoprotection :**

La caméra de videoprotection sera implantée sur un mât neuf dans les espaces verts à côté du candélabre E 390 .

Elle aura pour but la surveillance du Cimetière communal de la Ville de Sainte-Savine, de son parking rue Louis Blanc et ses abords.

**- Autorisation :**

Ayant pris connaissance de cette démarche et des conditions ci-dessus énoncées, Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire de La Chapelle Saint Luc, autorise la Commune de Sainte-Savine afin de surveiller son Cimetière communal et ses abords à utiliser l'antenne relais située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- autoriser la mise en place de cette nouvelle caméra de vidéoprotection ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile y afférent ;
- autoriser Monsieur le Maire de La Chapelle Saint Luc à signer tout documents utile en cette affaire.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **15 - RESSOURCES HUMAINES - Création des Emplois**

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la volonté de pérenniser les postes de directeur des structures d'accueil collectif de mineurs ;

Compte-tenu de la création d'une nouvelle mission de médiateur numérique ;

Compte-tenu de la volonté de créer un poste de secrétaire des élus ;

Il est proposé à l'assemblée :

- **La création de deux emplois de directeurs des accueils collectifs de mineurs périscolaire** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. En complément de leur temps de travail, les agents assureront des missions d'animation sur les accueils extra-scolaire.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

- **La création d'un emploi non permanent à compter du 9 juillet 2021 de médiateur numérique** à temps complet, chargé de l'inclusion numérique, de participer à l'animation de la vie locale et aux actions de cohésion en proposant des projets en lien avec la photo et la vidéo. Au regard des missions du poste, l'agent recruté pourrait être mis à disposition pour partie de son temps au CCAS. Cet emploi pourrait être pourvu par agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- **La création d'un emploi de secrétaire des Elus** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les missions de secrétariat, assistance des élus de la majorité.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois tenant compte des créations ci-dessus.

*Le rapport est adopté à la MAJORITE  
Madame IGLESIAS et Monsieur MOSER s'abstiennent*

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**16 - RESSOURCES HUMAINES - CIA – Complément Indemnitare Annuel - Mise en place des critères d'évaluation**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité ;

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe (IFSE) ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 novembre 2018 relatif à la mise en place de la part variable CIA du RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part variable (CIA) ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 3 juin 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2021, élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux ingénieurs et actualisant le tableau de correspondance des montants par grade selon le groupe de fonction ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part variable CIA, conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de reprendre la délibération du 18 décembre 2018, comme suit :

#### **ARTICLE 1 : LE PRINCIPE**

Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ils sont appréciés par le supérieur hiérarchique au moment de l'évaluation annuelle.

#### **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES CRITERES**

Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) tient compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Qualités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (agents d'encadrement exclusivement)

Se reporter au support d'entretien et au glossaire figurant en annexe.

Le calcul du CIA se déclenchera lorsque les niveaux « satisfaisant » et « maîtrisé » seront atteints avec une cotation de 1 pour « satisfaisant » et 3 pour « maîtrisé » ; la base 100 étant la colonne « maîtrisé ». Un prorata sera opéré pour tenir compte des cellules « sans objet ».

### **ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, agents contractuels de droit public, à l'exception des contractuels recrutés pour les motifs d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou de remplacement de momentané d'un agent indisponible.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant attribué individuellement s'effectue dans le respect des montants plafond fixés dans les arrêtés ministériels relatifs à chaque cadre d'emploi, et par voie d'arrêté de l'autorité territoriale après présentation en commission d'harmonisation.

Une enveloppe concernant la part CIA est prévue au budget chaque année.

Le versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ainsi que pour les agents exerçant à temps non complet.

Le versement s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant l'année d'évaluation.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b><i>25</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>

### **17 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : Facturation du 3ème Trimestre 2021 - Dégrèvement**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Les tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2020/2021 de l'École Municipale de Musique et de Danse ont été arrêtés par délibération du 05 juin 2019 et reconduits par délibération du 24 septembre 2020 comme suit :

<b>ÉVEIL/INITIATION</b>			<b>Tarifs trimestriels 2020/2021</b>	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Musique	Jardin 3/5 ans (45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (inclus atelier instrumental)	Par enfant	45 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
Danse	Éveil 4/5 ans (1 cours : 45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (1 cours)	Par enfant	48 €	133 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
<b>PARCOURS DIPLÔMANT (CURSUS)</b>			<b>Tarifs trimestriels 2020/2021</b>	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent-Cordes)	Par enfant	56 €	140 €
		A partir du 3ème enfant	48 €	
		A partir du 2ème instrument	24 €	70 €
	Formation musicale (seule)	Par enfant	28 €	70 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Temps de cours selon niveau (inclus orchestre et examens)	Par enfant	43 €	70 €
	Danse classique et jazz 8 ans (2 cours)	Par enfant	72 €	160 €
A partir du 3ème enfant		63 €		
Adultes	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent – Cordes)	Par personne	130 €	191 €
	Formation musicale (seule)	Par personne	60 €	88 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes)	Par personne	70 €	103 €
<b>PARCOURS NON DIPLÔMANT (HORS CURSUS)</b>			<b>Tarifs trimestriels 2020/2021</b>	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes) – Temps de cours 30 mn	Par enfant	53 €	80 €
Adultes	Instrument + Orchestre (Vent – Cordes) – Temps de cours 30 mn	Par personne	70 €	103 €
	Ensembles Musiques Actuelles	Par personne	68 €	91 €
	Danse contemporaine	Par personne	62 €	95 €

Les cours dispensés par l'Ecole de Musique et de Danse ont été encore impactés par la crise sanitaire pendant ce trimestre.

Pour rappel :

**Concernant le 1er trimestre 2020/2021**, le dégrèvement voté en Conseil Municipal était le suivant :

- Un dégrèvement de 100 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :
  - l'éveil musical et l'initiation à la musique et à la danse pour les enfants ;
  - les ensembles Musiques Actuelles.
  
- Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines enseignées par l'Ecole de Musique et de Danse et assurées à distance :
  - Instrument ;
  - Formation Musicale ;
  - Danse.

**Concernant le 2ème trimestre 2020-2021**, suite au couvre feu à 18h et ensuite à la décision de reprendre les cours avec une dérogation au-delà de 18h00, le dégrèvement voté en Conseil Municipal était le suivant :

- Un dégrèvement de 100 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :
  - l'éveil et l'initiation à la danse ;
  - les ensembles Musiques Actuelles ;
  - pour les élèves ne pouvant suivre les cours à distance (organisation familiale, problème de matériel adéquat, jeune âge), 11 élèves.
  
- Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines enseignées par l'Ecole de Musique et de Danse et assurées à distance :
  - Danse ;
  - Instrument Adultes.

- Pas de dégrèvement pour les disciplines enseignées pour les enfants :

→ soit tout en présentiel, soit en présentiel et à distance, pendant la période du couvre feu à 18h00, du 18 Janvier au 19 Février 2021 ;

→ et en présentiel depuis le 8 Mars 2021 (dérogation au-delà de 18h00).

- Instrument ;
- Formation Musicale ;
- l'éveil musical et l'initiation à la musique.

**Concernant le 3ème trimestre 2020/2021**, suite au :

- **Confinement à compter du 6 Avril**, incluant les vacances scolaires déplacées du 12 au 24 Avril 2021 ;

**Prolongement du confinement du 26 Avril au 19 Mai 2021.**

→ Cours à distance :

- Les cours instrumentaux ;
- Formation Musicale ;
- Danse Jazz et Classique.

→ Pas de cours pour les Eveil, et Initiation musique et danse.

**PROPOSITION :**

- Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, du 6 Avril au 19 Mai 2021 inclus, à savoir :

- l'éveil et l'initiation musique et danse ;
- les ensembles Musiques Actuelles ;
- pour les élèves ne pouvant suivre les cours à distance (organisation familiale, problème de matériel adéquat, jeune âge), 11 élèves.

- Pas de dégrèvement pour les disciplines enseignées pour les enfants :

→ à distance du 6 Avril au 19 Mai 2021 inclus, et en présentiel du 20 Mai au 2 Juillet 2021.

- Instrument ;
- Formation Musicale ;
- Danse à partir du cycle 1 ;
- Instrument adulte.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'accepter la proposition de dégrèvement pour le 3ème trimestre comme énoncée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**18 - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS 2021-2022**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre à l'Ecole de Musique et de Danse de préparer, dès à présent, les inscriptions aux différents cours pour le mois de septembre prochain, je vous propose d'examiner les tarifs tels que proposés ci-dessous.

**Propositions de tarifs pour la rentrée 2021-2022 :**

	Tarifs 2020/2021 en €		Tarifs 2021/2022 en €		
	Saviniens	Extérieurs		Saviniens	Extérieurs
<b>EVEIL / INITIATION</b>					
<b>MUSIQUE</b>					
<b>JARDIN 3 ans - EVEIL 4/5 ans (45 mn)</b>	35	80		36	81
À partir du 3ème enfant	29		A partir du 2ème enfant	30	
INITIATION 6/7 ans ( incluant l'atelier instrumental)	45	80		46	81
À partir du 3ème enfant	39		A partir du 2ème enfant	40	
<b>DANSE</b>					
<b>EVEIL 4/5 ans (45 mn)</b>	35	80		36	81
À partir du 3ème enfant	29		A partir du 2ème enfant	30	
<b>INITIATION 6/7 ans (1h)</b>	48	133		48	85
À partir du 3ème enfant	39		A partir du 2ème enfant	40	
<b>CLASSE GARÇONS (1h)</b>				48	85
À partir du 3ème enfant			A partir du 2ème enfant	40	
<b>CURSUS</b>	Saviniens	Extérieurs		Saviniens	Extérieurs
<b>ENFANTS</b>					
<b>FORFAIT : Instrument, Formation Musicale, Orchestre *</b>	56	140		58	142
À partir du 3ème enfant	49		A partir du 2ème enfant	50	
à partir du 2ème instrument	24	70		25	71
<b>FORMATION MUSICALE (seule)</b>	28	70		29	71
INSTRUMENT (après validation du cycle de	43	70		44	71
Formation Musicale et incluant l'orchestre vent, cordes)					
<b>DANSE CLASSIQUE &amp; JAZZ – 8 ans (2 cours)</b>	72	160		72	140
À partir du 3ème enfant			A partir du 2ème enfant	63	
<b>ADULTES</b>					
<b>FORFAIT : Instrument, Formation Musicale, Orchestre *</b>	130	191		132	193
FORMATION MUSICALE (seule)	60	88		61	89
INSTRUMENT (après validation du cycle de	70	103		71	104

Formation Musicale et incluant l'orchestre)					
<b>HORS CURSUS</b>	Saviniens	Extérieurs		Saviniens	Extérieurs
<b>ENFANTS</b>					
INSTRUMENT 30mn (après validation du cycle de	53	80		54	81
Formation Musicale et incluant l'orchestre vent, cordes)					
<b>DANSE – ADOS (Néo-classique ou Street Jazz)</b>				54	81
<b>ADULTES</b>					
INSTRUMENT 30mn incluant l'orchestre vent, cordes	70	103		71	104
<b>ENSEMBLE MUSIQUES ACTUELLES</b>	68	91		69	92
<b>DANSE MODERNE</b>	62	95		63	96
* Augmentation de 2€ pour le Forfait car 2 disciplines incluses (Formation Musicale et Instrument)					

## 2 - Examens de fin d'année :

Un jury composé de professionnels extérieurs à l'Ecole de Musique et de Danse est convoqué pour l'occasion.

Il convient de voter le montant de leur indemnité horaire brute.

Cette indemnité est versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

Il est proposé de reconduire ce point chaque année sur les examens de fin d'année.

Montant de l'indemnité horaire brute proposée : 26 €.

## 3 - Location d'instrument (tarifs trimestriels) :

- 1<sup>ère</sup> année : 0 €
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 30 €
- 4<sup>ème</sup> année : 40 €
- 5<sup>ème</sup> année : 50 €
- 6<sup>ème</sup> année : 60 €

## 4 - Révision :

Les familles s'engagent à effectuer et à prendre en charge financièrement la révision :

- lors de la restitution de l'instrument pour les cordes,
- chaque année pour les instruments à vent,
- à prendre en charge les réparations de remise en état.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**19 - ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

La Délibération n° 7 du Conseil Municipal du 9 avril 2021, consacrée aux subventions municipales aux associations pour l'année 2021 stipule que « pour renforcer le soutien aux associations qui rencontreraient des difficultés au cours de l'année et pour appuyer les projets contribuant à la relance de l'activité associative, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'à 1<sup>er</sup> novembre 2021 ».

L'Association APF France Handicap, dont le siège aubois est basé à Sainte-Savine, proposera le vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021 au parc de la Noue Lutel, un évènement sportif nommé « IncluSport - Aube » : course solidaire et festive handi – valides, ouverte à tous, et forum des associations sportives aubois proposant une section adaptée.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville à hauteur de 1 500 € .

Considérant que cette action innovante va dans le sens de la relance de l'activité associative locale et est porteuse de valeurs sportives, de fraternité et d'acceptation de la différence, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer l'aide financière demandée par l'association.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association APF France Handicap ;
- dire que cette aide est octroyée pour l'organisation de l'évènement IncluSport – Aube ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **20 - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour de la tarification – SNACK site de la piscine**

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de la période estivale, le Snack du site de l'ancienne piscine municipale sera remis en service. Pour définir les conditions financières applicables pour la tenue de cet espace de restauration rapide, il convient de mettre à jour le tableau de tarification des occupations du domaine public.

Il est proposé de mettre en place 3 forfaits :

- un forfait pour la période estivale (juillet + août) de : 200 €
- un forfait week-end (samedi + dimanche) : 15 €
- un forfait journée : 10 €

La tarification actualisée des occupations du domaine public prend effet à compter du 1er juillet 2021.

Occupations du domaine public pour des activités commerciales				
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> mai 2019	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Evolution en % de 2019 à 2021
Les tarifs définis par an sont à proratiser au nombre réel de jours d'occupation du domaine public				
<b>TERRASSES</b>				
<b>TERRASSES OUVERTES</b>				
Par m <sup>2</sup> et par an	12 €	9 €	9 €	baisse de 25 %
<b>TERRASSES FERMEES</b>				
Par m <sup>2</sup> et par an	26 €	19,50 €	19,50 €	baisse de 25 %
<b>ETALAGES, CHEVALETS, PRESENTOIR, PUBLICITE (hors TLPE), PORTE-MENU</b>				
Par m <sup>2</sup> et par an	12 €	9 €	9 €	baisse de 25 %
<b>COMMERCANTS TEMPORAIRES ou INSTALLATIONS</b>				
<b>CIRQUES - EXPOSITIONS STATIONNEMENT</b>				
Par jour de représentation (caution 500 €)	30 €	30 €	30 €	aucune
<b>FORAINS ET EXPOSANTS FETE DE LA MUSIQUE ou AUTRE (forfait 1 jour)</b>				
Par mètre linéaire et par mètres de profondeur	8 €	8 €	8 €	aucune
<b>FORAINS FETE DE SAINTE-SAVINE (forfait sur 3 jours)</b>				
Stand moins de 2 mètres de profondeur. Par mètre linéaire et par mètre de profondeur	10 €	10 €	10 €	aucune
Stand plus ou égal de 2 mètres de profondeur. Par mètre linéaire et par mètre de profondeur	15 €	15 €	15 €	aucune
<b>RESTAURATION RAPIDE (SUR PLACE OU A EMPORTER) (Emplacement sans électricité)</b>				
Forfait par m <sup>2</sup> et par trimestre (1 jour par semaine sur 3 mois) dès 1 jour de présence	0,50 € par jour	5 €	5 €	nouveau
<b>RESTAURATION RAPIDE - SNACK DU SITE DE LA PISCINE</b>				
Forfait pour la période estivale ( juillet +août)			200 €	nouveau
Forfait week-end (samedi +dimanche)			15 €	nouveau
Forfait pour une journée			10 €	nouveau
<b>AMBULANCES ET TAXIS</b>				
Par an et par emplacement	65 €	65 €	65 €	aucune
<b>DROIT DE PLACE - MARCHES</b>				
<b>1- DROIT DE PLACE - PLACE REICHENBACH</b>				
Marchés - mardi et vendredi				
Forfait par mètre linéaire et par trimestre (1 jour par semaine sur 3 mois) dès 1 jour de présence	0,45 € par jour	4 €	4 €	nouveau forfait
En dehors des jours de marchés lundi-mercredi-jeudi-samedi-dimanche				
Par jour de réservation (forfait- 4€ par 1/2 journée)	8 €	8 €	8 €	aucune
<b>2- DROIT DE PLACE - EN DEHORS DE LA PLACE REICHENBACH</b>				
<b>MARCHES SAISONNIERS (fleurs,huitres, sapins, autres)</b>				
Par m <sup>2</sup> par jour	1 €	1 €	1 €	aucune
<b>EXPLOITATION COMMERCIALE MOBILIER URBAIN</b>				
<b>ABRIS-VOYAGEURS</b>				
Par an (attentien peut être modifié-marché public à venir)	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 11 322 €			
<b>PLANIMETRES</b>				
Par an (attentien peut être modifié-marché public à venir)	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 918 €			

<b>VENTE AU DEBALLAGE (Vide-grenier, brocante)</b>				
<b>De 1 à 19 exposants</b>				
Par mètre linéaire et par jour	1,50 €	1,50 €	1,50 €	aucune
<b>De 20 à 49 exposants</b>				
Forfait par jour	30 €	30 €	30 €	aucune
<b>De 50 à 99 exposants</b>				
Forfait par jour	80 €	80 €	80 €	aucune
<b>De 100 à 199 exposants</b>				
Forfait par jour	150 €	150 €	150 €	aucune
<b>Plus de 200 exposants</b>				
Forfait par jour	250 €	250 €	250 €	aucune

<b>Autres occupations du domaine public</b>			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> mai 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Evolution en %
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX</b>			
<b>CLOTURE ET ECHAFAUDAGE</b>			
Par mètre linéaire par jour	1 €	1 €	aucun
<b>PLACE DE STATIONNEMENT (Elevateur à nacelle)</b>			
Par place de stationnement et par jour	2 €	2 €	aucun
<b>Benne à gravats, camion ou cabane de chantier</b>			
Par jour	5 €	5 €	aucun
<b>EMPRISE DE CHANTIER</b>			
Par m <sup>2</sup> et par jour	1 €	1 €	aucun
<b>BALISAGE</b>			
Par m <sup>2</sup> et par jour	1 €	1 €	aucun
<b>Aménagement facilitant l'accès aux handicapés (ex: rampe d'accès...)</b>			
Exonération pour la surface concernée	0 €	0 €	aucun
<b>OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AU SOL OU EN SOUS-SOL</b>			
<b>SANISSETTES</b>			
<b>Parking Du Supermarché B11-60 AV. GENERAL GALLIENI</b>			
Par utilisation/passage	0,30 €	0,30 €	aucune
<b>Place Reichenbach PLACE DU MARCHE</b>			
Par utilisation/passage	0,30 €	0,30 €	aucune
<b>DEMENAGEMENTS</b>			
<b>Camion de déménagement (professionnels uniquement)</b>			
Par jour (soit 7,50 € la 1/2 journée)	15 €	15 €	aucun

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de :

- valider les tarifs d'occupation du domaine public pour le snack de la piscine ;
- dire qu'ils sont applicables à partir du 1er juillet 2021 ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
25	32	32	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00 .

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Secrétaire de séance

A. Bardet



Le Maire,  
Arnaud MAGLOIRE



Arnaud MAGLOIRE

ARNAUD MAGLOIRE  
2021.07.13 08:42:25 +0200  
Ref:20210712\_165036\_1-2-0  
Signature numérique  
le Maire